

FIC INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 1 036 000 euros
Siège social : 25 rue de Bretagne - 75003 PARIS
493 417 372 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIT EXTRAORDINAIREMENT

LE 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq février,
A treize heures trente,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- **Monsieur Christophe DURAND,**
Propriétaire de dix-neuf mille sept cent trente-six actions, ci..... 19 736 actions
Usufruitier de dix-neuf mille sept cent trente-deux actions, ci..... 19 732 actions

- **Madame Martine DURAND,**
Propriétaire de quatorze mille huit cents actions, ci..... 14 800 actions
Usufruitier de quatorze mille huit cents actions, ci..... 14 800 actions

- **Monsieur Stanislas DURAND,**
Propriétaire de dix-sept mille deux cent soixante-six actions, ci..... 17 266 actions
Nu-propiétaire de neuf mille huit cent soixante-six actions, ci..... 9 866 actions
Sous l'usufruit de Monsieur Christophe DURAND,
Nu-propiétaire de sept mille quatre cents actions, ci..... 7 400 actions
Sous l'usufruit de Madame Martine DURAND,

- **Madame Margot DURAND,**
Propriétaire de dix-sept mille deux cent soixante-six actions, ci..... 17 266 actions
Nu-propiétaire de neuf mille huit cent soixante-six actions, ci..... 9 866 actions
Sous l'usufruit de Monsieur Christophe DURAND,

Nu-propiétaire de sept mille quatre cents actions, ci..... 7 400 actions
Sous l'usufruit de Madame Martine DURAND,

Soit un total de cent trois mille six cents actions, ci
Représentant la totalité du capital social.

103 600 actions

Monsieur Christophe DURAND préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

MD
[Signature] SD CD

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article 14 bis « démembrement » des statuts, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier. Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité simple.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation des conditions de délibération de la présente assemblée,
- Examen du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que la présente assemblée s'est réunie sans délai et renonce irrévocablement à se prévaloir du non-respect du délai de convocation ; l'ensemble des associés étant présents et ayant exprimé leur consentement.

En conséquence, l'assemblée générale approuve expressément les conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont prises et déclare avoir pu prendre connaissance de tous documents nécessaires à son information, préalablement à la prise des résolutions qui suivent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, et après avoir pris acte :

- Du décès de Monsieur Michel BLOUET, Commissaire aux comptes titulaire, survenu en janvier 2025 ;
- De la démission, en date de ce jour, de Monsieur Didier LINTZ, Commissaire aux comptes suppléant,

MD MLD SD CD

Décide de nommer en remplacement du Commissaire aux comptes titulaire :

- **Madame Elise BLOUET**,
Domiciliée 35, Place de la République - 55700 STENAY ;

Pour la durée du mandat restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Michel BLOUET, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Elise BLOUET, a fait savoir par avance qu'elle acceptait ses fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Didier LINTZ :

- La **SAS ALLIÉS AUDIT**, dont le siège social est situé 1001 Avenue de la République - 59700 MARCQ EN BAROEUL et immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 982 187 395 ;

Pour la durée du mandat restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La SAS ALLIÉS AUDIT, par le biais de son représentant légal Monsieur Fabien CASSAN, a fait savoir par avance qu'elle acceptait ses fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Monsieur Christophe DURAND

Monsieur Stanislas DURAND

Madame Martine DURAND

Madame Margot DURAND

25